

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS



CONSEIL DE REGULATION

PORTANT AUTORISATION D'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 005/FIDA/PADMAR/AGETIP-BENIN/2020 DU 02 SEPTEMBRE 2020 RELATIF A LA SELECTION DES ENTREPRENEURS POUR LA REALISATION DE 46 FORAGES PRODUCTIFS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MARAICHERS RESILIANTS DE 118,20 HECTARES AU BENIN – LOTS 1 FORAGES-A (FA) ET 2 FORAGES-B (FB)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, des Commissions de Passation Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2016-393 du 07 juillet 2016 portant nomination de monsieur Éric MAOUIGNON en qualité de Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2017-035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018-348 du 25 août 2018 portant nomination de monsieur Sèmake Alfred HODONOU en qualité de Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu les pièces jointes au dossier ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

Considérant que par lettre n° 1173/21.12/PDG/DGA/DO/DP-PADMAR/SPM du 03 mai 2021, le Directeur Général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP-Bénin S.A.) sollicite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), un avis en vue de l'annulation de la procédure de passation de l'appel d'offres international restreint n° 005/FIDA/PADMAR/AGETIP-BENIN/2020 du 02 septembre 2020 relatif à la sélection des entrepreneurs pour la réalisation de 46 forages productifs dans le cadre des travaux d'aménagements maraîchers résilients de 118,20 hectares au Bénin – Lots 1 Forages-a (Fa) et 2 Forages-b (Fb) ;

Considérant qu'en appui de sa requête, le Directeur général de AGETIP-BENINS S.A. expose que FIDA (bailleur du projet) a réservé son avis pour le lot 1 au motif que les prix proposés par l'attributaire provisoire sont trop élevés et n'assurent ni une rentabilité, ni un retour d'investissement dans l'utilisation des forages agricoles ;

Considérant que le DG/AGETIP-BENIN S.A. rappelle que le volet aménagement du projet avait connu des restrictions budgétaires qui ont conduit à la prise de deux avenants respectivement aux conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée n°2630 et n°2179 et que le bailleur, FIDA n'est plus en mesure d'accorder des financements supplémentaires pour la réalisation du projet ;

Qu'il allègue qu'au nombre des autres difficultés qui entravent la réalisation du projet, on peut citer :

- le retard accusé par le projet dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement ;
- la remise des sites et le démarrage des travaux d'aménagement de périmètres maraichers depuis le 25 janvier 2021 ;

Que d'une part, tenant compte de la spécificité des aménagements à réaliser, il est nécessaire que les travaux d'aménagements de périmètres maraichers et de forage démarrent au même moment ;

Que d'autre part, les entreprises doivent disposer des forages avant la fin des travaux en vue de la réalisation des essais de mise en service aux fins de s'assurer de la qualité du travail fait ;

Que le bailleur demande à AGETIP-BENIN S.A. de faire des propositions en vue de rattraper le retard accusé mais aussi de permettre la réalisation des travaux de forage à des coûts unitaires moindres ;

Qu'au regard de ce qui précède, le DG/AGETIP-BENIN S.A. sollicite l'annulation de la procédure d'appel d'offres international restreint n° 005/FIDA/PADMAR/AGETIP-BENIN/2020 du 02 septembre 2020 relatif à la sélection des entrepreneurs pour la réalisation de 46 forages productifs dans le cadre des travaux d'aménagements maraîchers résiliants de 118,20 hectares au Bénin – Lots 1 Forages-a (Fa) et 2 Forages-b (Fb) ;

Considérant d'une part, qu'au sens des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 80 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « (...) cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure » ;

Considérant d'autre part, les dispositions de l'article 82 de la loi précitée selon lesquelles « sauf dans le cadre des procédures des prestations intellectuelles ou des procédures par entente directe, aucune négociation n'a lieu entre l'autorité contractante et le soumissionnaire ou l'attributaire sur l'offre soumise » ;

Considérant que la conduite d'une telle procédure en l'état, aboutira à un refus du bailleur de financer les travaux qui a déjà émis des réserves quant à la poursuite en l'état de ladite procédure ;

Que ce refus se traduirait par la non réalisation desdits travaux et une augmentation des sans-emplois dans le domaine de réalisation du projet ;

Considérant qu'il est impossible de demander aux soumissionnaires de revoir à la baisse leurs propositions financières ;

Que dès lors, l'atteinte des objectifs du projet passe par une annulation de la procédure en vue de sa reprise ;

Considérant que le projet a déjà connu un retard dans son exécution, que si des dispositions ne sont prises dans les meilleurs délais pour sa poursuite, le Bénin perdrait le financement ;

Considérant que la reprise d'une telle procédure, permettra de sauvegarder les projets d'envergure nationale qui permettront d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires de ces infrastructures ;

Que les raisons ainsi évoquées relèvent du souci de performance dans l'accomplissement des missions d'intérêt national.

PAR CONSEQUENT :

Le Directeur général de AGETIP-BENIN S.A. est autorisé à annuler la procédure de passation de l'appel d'offres international restreint n° 005/FIDA/PADMAR/AGETIP-BENIN/2020 du 02 septembre 2020 relatif à la sélection d'entrepreneurs en vue de la réalisation de 46 forages productifs dans le cadre des travaux d'aménagements maraîchers résilients de 118,20 hectares au Bénin – Lots 1 Forages-a (Fa) et 2 Forages-b (Fb).

Le Président,



Éric MAOUIGNON